

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	13	15

4-0106/2026

Date de la convocation

26 mai 2026

Date d'affichage

26 mai 2026

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 1^{er} juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Patrick CHAUVIN, Bruno LERMANOU, Robert CUBRIS, Christophe MACALUSO, Yvan LE PORHIEL, Mathieu PLACÉ, Mmes Elisabeth POUTS, Pascale BESTI, Véronique CASANAVE, Elisabeth MIRANDE, Karine JANER, Marie-Christine RABERIN.

Absents :

Excusés : Mme Marie-France BRITIS-BETBEDER (ayant donné procuration à Mme Elisabeth POUTS), M. Jean ABADIE (ayant donné procuration à M. Christophe MACALUSO),

Secrétaire de séance : Mme Véronique CASANAVE.

Objet : avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la Cellule d'Assistance Technique des Zones Humides des Pyrénées-Atlantiques (CATZH64)

Par délibération n°4-0903/2023 du 9 mars 2023, la commune a décidé d'adhérer à la Cellule d'Assistance Technique des Zones Humides des Pyrénées-Atlantiques (CATZH64).

Pour rappel, La Cellule d'Assistance Technique des Zones Humides des Pyrénées-Atlantiques (CATZH64) intervient depuis 2003 auprès des gestionnaires et propriétaires de zones humides du département afin de leur apporter une assistance technique gratuite : expertise, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de projet de restauration de zones humides, mise en place de suivis écologiques, réalisation d'animations pédagogiques auprès des scolaires ...

La CATZH64 est financée par le département des Pyrénées-Atlantiques, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine et animée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine.

Le Maire explique que seule la parcelle A607 concernée par le projet de centrale solaire a été inscrite dans la convention signée le 20 mars 2023. Il conviendrait de rajouter les parcelles A389, A453pp, B153, B155 et B603 dans cette convention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pour ce projet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Guy CAZALET

